



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trente et un janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges FRIEDRICH.

PRESENTS : Mmes et Mrs BOURGOING. BUCHET. CHAMBON. HANET CORNUAU. JACQUEMAIN. JANVIER. MASSON. MISSIONS. MONARD. PESQUET. VINCENT.

ABSENTS REPRESENTES : M. BAZANEGUE par Mme VINCENT – Mme LEMETAYER par M. JACQUEMAIN - Mme MICHAUT par M. PESQUET

ABSENTS EXCUSES: M. FENETRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PESQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2018.

1 – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 - REMERCIEMENTS DES PERSONNES ÂGÉES POUR LE COLIS

Le Maire fait part aux conseillers municipaux des nombreux remerciements reçus des personnes bénéficiaires des colis de Noël.

1.2 - REMERCIEMENTS DE LA CROIX ROUGE POUR LES DONS AUX SINISTRÉS DE L'AUDE

Le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements reçus de la Croix Rouge pour les dons des administrés et de la commune en faveur des sinistrés de l'Aude.

1.3 - POPULATION LÉGALE AU 01/01/2019

A compter du 1^{er} Janvier 2019, la population légale s'élève à 2 538 habitants et la population municipale à 2 484 habitants.

1.4 - CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la signature du Contrat de Territoire avec la Région et de l'octroi s'une subvention maximum de 400 000 euros pour le projet de construction de la maison d'accueils périscolaires et du restaurant scolaire.

1.5 - FORAGE PROFOND

Le Maire rappelle qu'en 2018, une pompe du forage profond a été changée. Or, la deuxième pompe ne fonctionne plus. Il convient donc de la changer afin de pouvoir remettre en service ce forage. Ces travaux seront devisés. Le Maire propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 ce que le conseil municipal accepte.

1.6 - GRAND DÉBAT NATIONAL

La municipalité organisera le mardi 12 février prochain de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle des fêtes un Grand Débat afin que chaque citoyen qui le souhaite puisse échanger, s'exprimer, proposer.

Autour des quatre thèmes suivants :

- la transition écologique
- la fiscalité et les dépenses publiques
- la démocratie et la citoyenneté
- l'organisation de l'Etat et des services publics.

1.7 – CCAM

Suite à la réunion du bureau communautaire, il sera proposé au conseil communautaire :

↳ s'agissant du budget général de maintenir les taux d'imposition 2018 en 2019 et de compenser le delta entre les dépenses et les recettes soit par un prélèvement sur l'excédent reporté soit de le répartir sur plusieurs années si cela est techniquement possible,

↳ s'agissant du budget assainissement, de maintenir le prix de l'assainissement 2018 en 2019

Enfin, s'agissant du budget des déchets, le conseil communautaire a décidé en décembre 2018 de diminuer les tarifs en 2019 et de fixer le nombre de levées à 15 contre 20 en 2018.

2 – DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

3 – AFFAIRES FINANCIERES

3.1– INSCRIPTION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET GENERAL

DÉLIBÉRATION N°19.01.01

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des collectivités Locales et notamment l'article 1612.1 permet d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc d'inscrire par anticipation des crédits d'investissements :

Imputation	Montant TTC	Désignation de l'opération
Article 165	6 000.00	Dépôts et cautionnement reçus
Article 2033	3 000.00	Frais insertion
Article 2152	2 000.00	Installations de voirie
Article 21568	4 000.00	Fourniture et pose d'une borne incendie
Article 2183	1 000.00	Acquisition scanner
Article 2188	1 500.00	Acquisition d'un lave-linge et divers
Article 2158	1500.00	Outillage sce tech
Article 2135	4 500.00	Fourniture et pose d'une porte blindée tabac presse
Article 2181	2 000.00	Fourniture et pose d'un programmeur régulateur sur chaudière
Article 21534	1 000.00	Fourniture et pose mat éclairage public impasse du champ vilain

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées d'inscription des crédits d'investissement par anticipation au budget général 2019.

3.2 – INSCRIPTION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N°19.01.02

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des collectivités Locales et notamment l'article 1612.1 permet d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc d'inscrire par anticipation des crédits d'investissements :

Imputation	Montant TTC	Désignation de l'opération
Article 2158	14 000.00	Rénovation branchements en plomb

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées d'inscription des crédits d'investissement par anticipation au budget général 2019.

3.3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2019

DÉLIBÉRATION N°19.01.03

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'engager des travaux de modernisation de l'école maternelle Curie.

Ce projet de rénovation de l'école s'articule autour de deux axes : la rénovation des menuiseries et l'isolation des combles.

Le coût total de l'opération est estimé à 103 996 euros HT. Il propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre des établissements scolaires au titre de la DETR et de la DSIL 2019.

Après délibération, le conseil municipal :

↳ décide d'engager les travaux de modernisation de l'école maternelle Curie,

↳ sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires ruraux 2019 et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 la plus élevée possible.

4 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DÉLIBÉRATION N°19.01.04

Le maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupé ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-paternité-adoption

• agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune un ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation

5 – CONVENTION AVEC ENEDIS

DÉLIBÉRATION N°19.01.05

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil Départemental de l'Yonne s'est engagé dans le déploiement du très haut débit.

La convention a pour objet de définir entre le Conseil Départemental, Enedis et la commune les conditions techniques et financières d'utilisation du réseau BT et ou le Réseau HTA pour le déploiement du réseau de communications électroniques.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec le Conseil Départemental et Enedis.

6 - CREANCE ETEINTE SUR LE BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N°19.01.06

Le Maire expose que Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, par demande du 18/12/2018 a informé la commune qu'il n'a pu recouvrer un titre eau suite à un jugement du tribunal d'Instance ou de Commerce suite à surendettement pour un montant de 991.73 €.

EXERCICES	TIERS	MONTANT
2010/11/12/13/14/15/16/17	LALLIER Jean- Marie	991.73 €
	TOTAL	991.73 €

Il rappelle que les créances éteintes sont irrécouvrables en raison d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de constater la charge de 991.73 euros sur le budget eau.

↳ dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MISSIOS signale la présence régulière de déchets divers (matelas, etc...) sur un terrain situé dans le virage route de Chablis.

Les services techniques procéderont à leur enlèvement.

Séance levée à 21 heures 45.